



Commune de
WALLERS-ARENBERG

arrêté n°2022-134

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ENTRE LE 2
RUE DIDEROT ET LE 78 RUE JEAN JAURES**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de SADE CGTH, situé Rue de la cockerie 59278 ESCAUTPONT en date du 05/05/2021;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant les travaux de **branchement neuf aéro souterrain ENEDIS**

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du mardi 20 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 inclus en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Interdiction de stationner

Article 2 : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par SADE CGTH

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- SADE CGTH

A Wallers, le 08 septembre 2022
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.